

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE** EN ACTION



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE  
*Convention particulière d'appui financier*



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse, territoire lauréat représenté par son Président, M Yves Vandewalle

La Commune de Bonnelles représentée par son Maire, M Guy Poupart, en tant que bénéficiaire d'une part de l'appui financier,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France,

## *Il est convenu ce qui suit*

### *Article 1 - Objet et durée de la convention*

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.



## Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **355 972** euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

## Article 3 - Engagements du territoire lauréat et du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

- a) mettre en place sur leurs territoires les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
  - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
  - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
  - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.
- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



g) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

h) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication) ;

i) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**

#### *Article 4 – Clause de reversement et de résiliation*

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le **27 FEV. 2017**



Le Président du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse,

Yves VANDEWALLE

Le Maire de Bonnelles

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

En présence de l'Ademe,

**Nadia BOEGLIN**  
Directrice Exécutive adjointe  
Action Territoriale  
ADEME



## Annexe 1

### Projet présenté par le lauréat

Le Parc naturel régional est classé par Décret du Premier Ministre (3 novembre 2011) sur la base de son projet pour l'aménagement et le développement durables de son territoire.

En approuvant la **Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse** (2011-2023) (<http://www.parc-naturel-chevreuse.fr/le-parc-aire-protégée/la-méthode/la-chartre-et-le-plan-de-parc>), les cinquante et une communes, cinq communautés de communes, trois communautés d'agglomération, les départements des Yvelines et de l'Essonne, la Région Île-de-France et l'État se sont engagés à participer à sa mise en œuvre au regard de leurs compétences respectives. C'est dans le cadre de cette Charte que les élus du PNR et son équipe technique proposent un projet cohérent en collaboration étroite avec la commune de Bonnelles, ses élus et ses habitants.

#### Bonnelles

Située en limite de l'Hurepoix et de la Beauce, la commune de Bonnelles se situe à l'est du département des Yvelines, à environ 40 kilomètres au sud-ouest de Paris. La commune s'étend sur 1084 hectares et compte 1 971 habitants (1er janvier 2013), 778 logements (données 2012) et son nouveau PLU approuvé en 2014.

Les pôles d'emploi : Orsay, Saclay, la ville nouvelle de Saint-Quentin-en Yvelines.

Sur place, on trouve une école maternelle, une école élémentaire, un collège, un supermarché, une supérette, une pharmacie, une boulangerie, un bar-tabac, un tissu associatif vivant.

Bonnelles s'est distingué à plusieurs reprises comme une commune exemplaire en termes de transition écologique et énergétique (lauréate du concours Capitale française de la Biodiversité 2010), elle possède également une Réserve Naturelle Régionale, ancienne réserve naturelle volontaire, la première en Île-de-France dont la municipalité a porté la création depuis l'origine.

Elle a été pionnière dans le Parc naturel régional pour toutes les actions en faveur de la biodiversité (passage au zéro phyto, réduction drastique de l'éclairage public...)

Le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est **engagé en faveur de la transition énergétique**, conformément aux dispositions de la Charte 2011-2023 - décret du 3 novembre 2011, et plus particulièrement l'Axe 2 – Un territoire périurbain responsable face aux changements climatiques :

- ObjStr 6 – Adapter la démarche « sobriété – efficacité énergétique – énergies renouvelables »
- ObjStr 7 – Développer les modes durables de déplacements.

Cet axe stratégique est décliné en objectifs opérationnels :

- ObjOp 13 – Mesurer les consommations énergétiques et les émissions polluantes du territoire
- ObjOp 14 – Accompagner les collectivités, les particuliers et les entreprises vers la maîtrise de leurs consommations énergétiques
- ObjOp 15 – Aider les agriculteurs à viser l'autonomie énergétique de leur exploitation
- ObjOp 16 – Accompagner le développement des filières énergétiques renouvelables locales dont le bois-énergie
- ObjOp 17 – Produire moins de déchets et améliorer leur traitement
- ObjOp 18 – Réduire les nuisances sonores et lumineuses



- ObjOp 19 – Développer et promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle

Le territoire est aussi **pleinement engagé dans une logique d'aménagement durable**, conformément à l'objectif stratégique 2 – Maintenir le socle paysager et naturel du territoire, correspondant aux objectifs opérationnels suivants :

- ObjOp 2 – Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non urbanisés et garantir leur continuité
- ObjOp 3 – Promouvoir une urbanisation endogène, dynamique, sobre et de qualité
- ObjOp 4 – S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage
- ObjOp 5 – S'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage
- Ainsi que l'objectif opérationnel 22 engageant également à préserver les morphologies urbaines et de développer un urbanisme et une architecture innovants et de qualité.

Le PNR et ses partenaires militent aussi pour une **économie écologiquement et socialement responsable** (objectif stratégique 12), décliné de la manière suivante :

- ObjOp 30 – Maintenir et développer l'artisanat, le commerce et les services de proximité
- ObjOp 31 – Encourager les entreprises à progresser vers une gestion environnementale
- ObjOp 32 – Accompagner le développement d'une économie sociale et solidaire
- ObjOp 33 – Améliorer l'attractivité du Parc pour les entreprises et consolider les pôles d'activités et d'emplois.

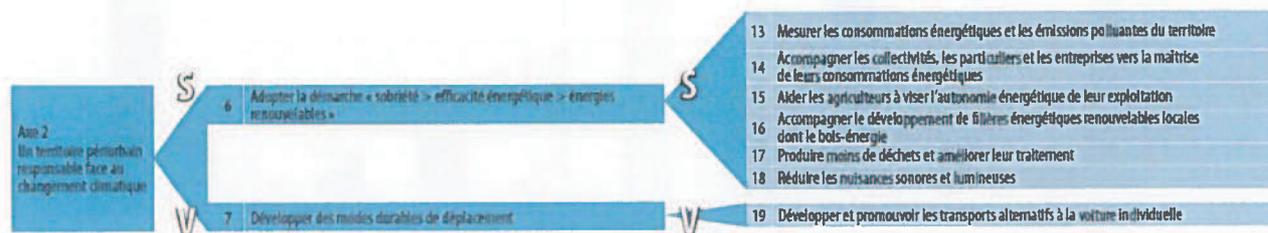


Illustration : Déclinaison Axe 2 - Un territoire périurbain responsable face aux changements climatiques



Illustration : Déclinaison Objectif stratégique 2 – maintenir le socle naturel et paysager du territoire



Illustration : Déclinaison de l'Objectif stratégique 12 – Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

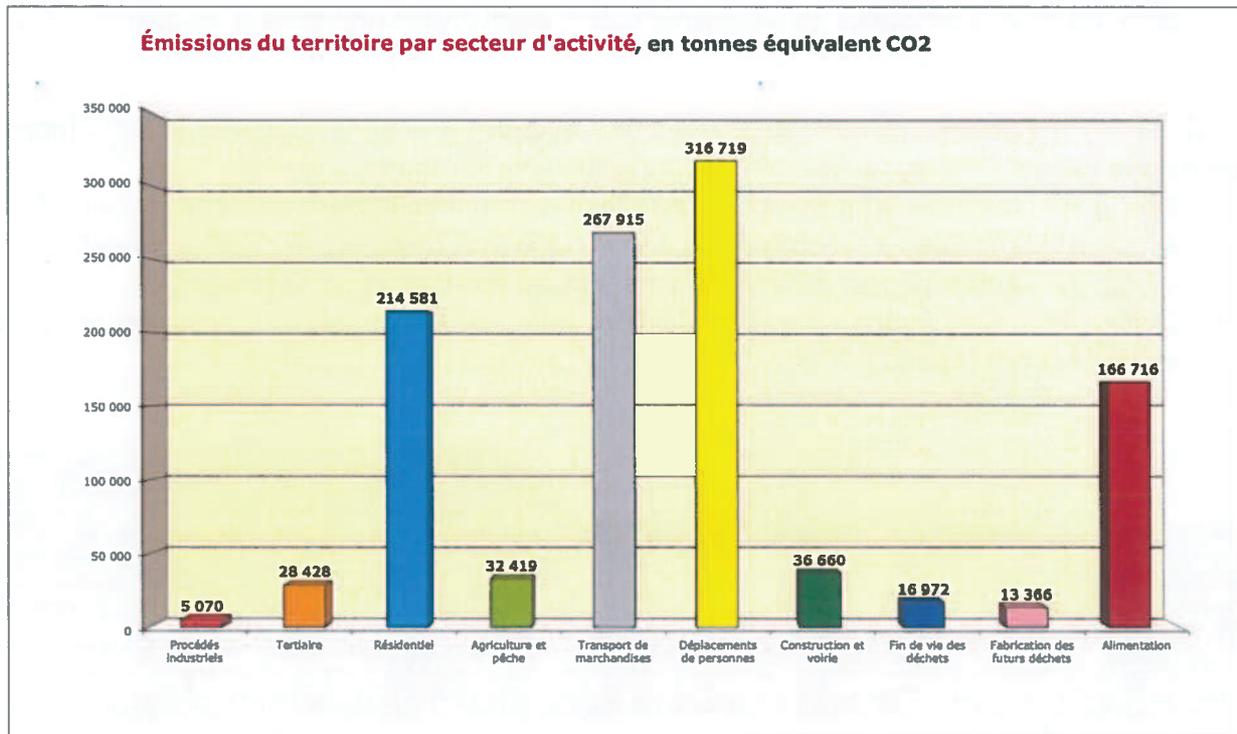


## Actions du PNR en faveur des économies d'énergie

Comme vu ci-dessus, conformément aux objectifs stratégiques de la charte à réaliser d'ici son échéance (6 – Adapter la démarche « sobriété – efficacité énergétique – énergies renouvelables » & 7 – Développer les modes durables de déplacements) et les objectifs qui en découlent (cf détail page 6), **le territoire s'est fixé les grands objectifs suivants en termes énergétiques et climatiques :**

- **Émissions de CO<sub>2</sub>** sur le territoire du Parc en 2023 = 50% des émissions en 2013
- **Consommation énergétique** du Parc (en TEP) en 2023 = 50% de la consommation en 2013
- **Ratio production d'EnR&rR / Consommation totale énergétique** du Parc ≥ 20% en 2025.

Un **Bilan Carbone® territorial** a été réalisé en 2013 (pour l'année 2010). Il a permis de mettre en lumière les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES) : les déplacements, le résidentiel, et l'alimentation.



Ces **objectifs se traduisent par des actions avec et pour tous les acteurs** du territoire :

- **Habitants** : sensibilisation aux éco-gestes et à l'habitat économe avec des actions depuis 2004 : guide écohabitat, notices techniques, expositions, Forum écohabitat, EIE, Concours maison économe, Défi des familles à énergie positive, conseils techniques et financiers (Habiter Mieux) en partenariat très étroit avec les ALEC.  
À venir : Coachcopro et accompagnement des ASL (Associations Syndicales Libres) et copropriétés pour la rénovation énergétique
- **Entreprises** : mise en réseau au travers d'un pôle éco-construction, formations et ateliers débats, éco-défis et éco-trophées, accompagnement technique et financier des entreprises.
- **Collectivités** : Le PNR a été le premier territoire depuis 2009 à expérimenter et financer en Île-de-France le **dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP)** pour les communes en partenariat avec les Agences Locales de l'Énergie sur le territoire (ALEC SQY et ALEC OE).

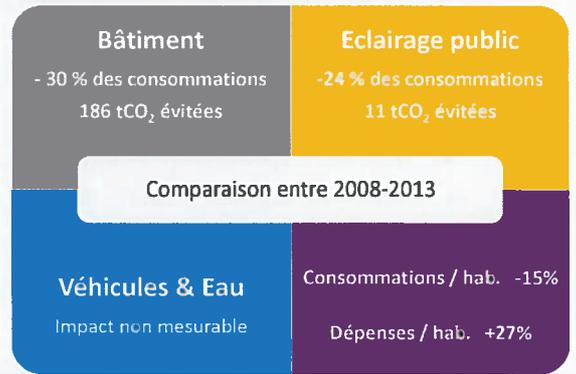


Un bilan provisoire en 2014 sur les 6 communes les plus anciennes en CEP a fait ressortir que le dispositif avait permis d'économiser 10% de consommations énergétiques en moyenne contre -1% au niveau national (toutes énergies tous secteurs confondus hors assainissement (bâtiments, EP, flotte de véhicules, consommations finales corrigées du climat).

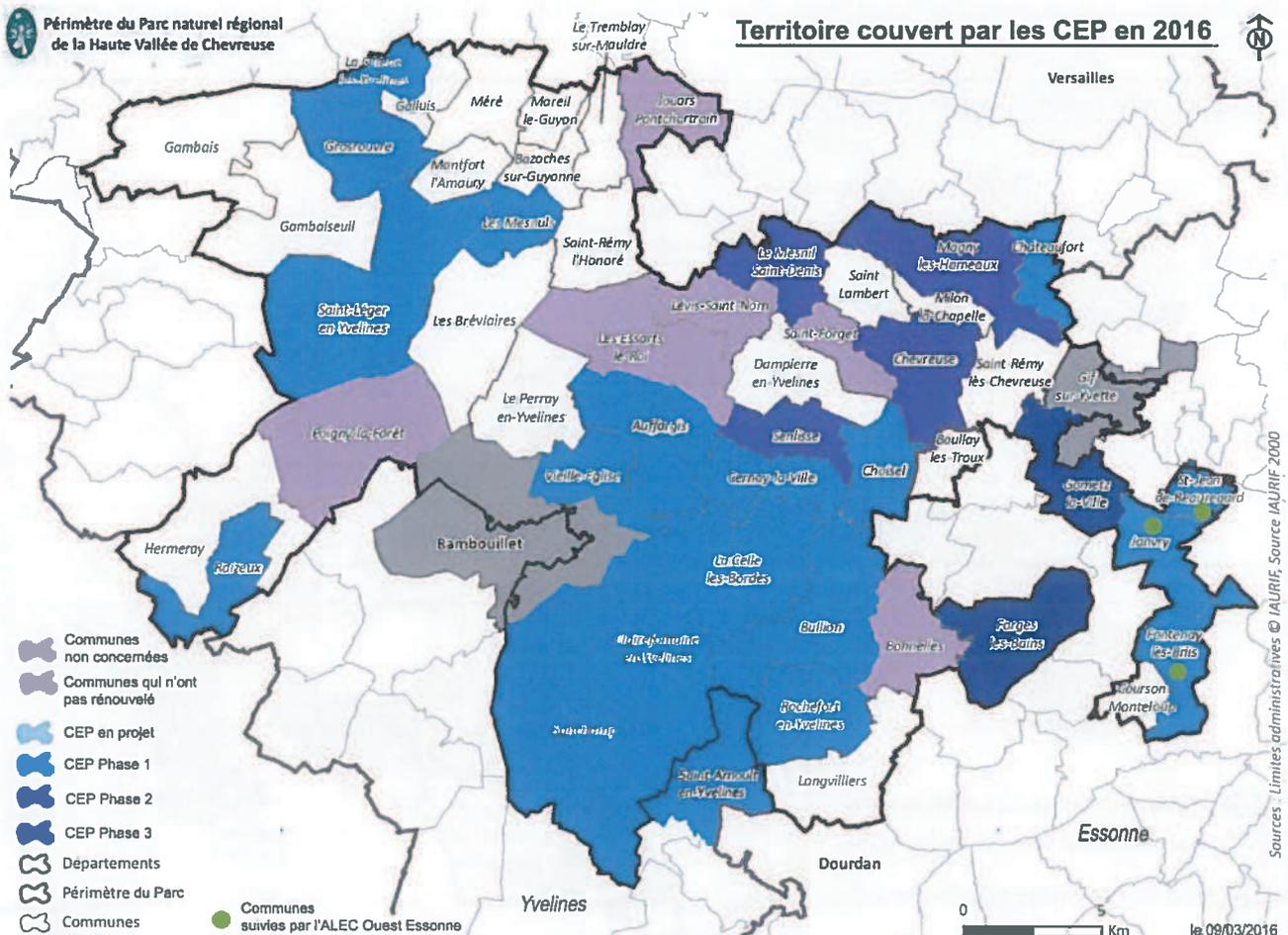


## 2. Bilan CEP

⇒ Impact mesurable du service



Comparaison effectuée sur les 6 communes les plus anciennes en CEP



## Lutte contre la pollution lumineuse

Après quatre années d'actions dans ce sens (2012-2015), un premier bilan permet d'observer l'évolution des pratiques en matière d'éclairage public.

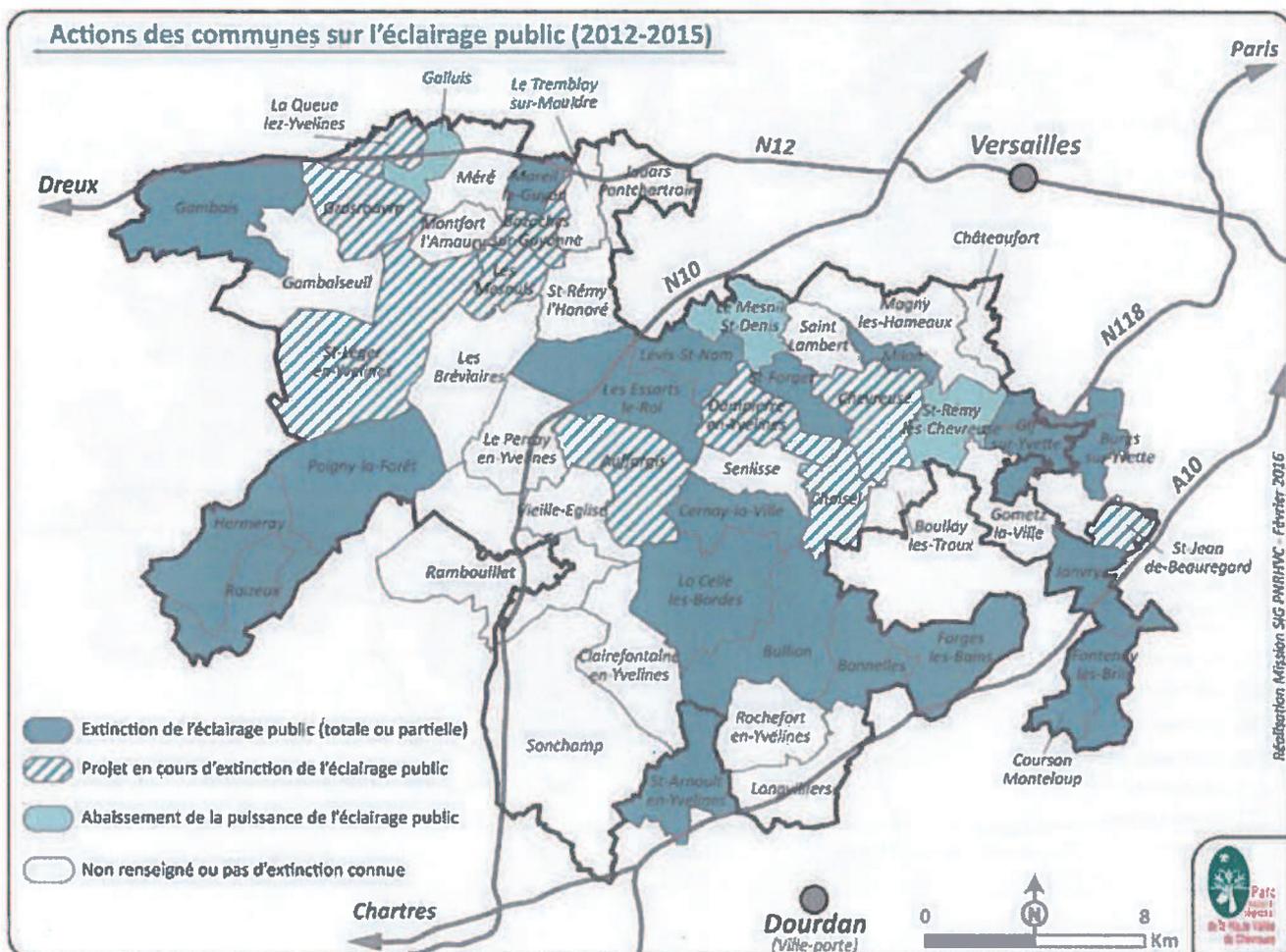
Aides financières pour la rénovation des équipements :

- 206 points lumineux ont été rénovés avec l'appui du PNR, dont 135 lanternes « boule »
- 102 horloges astronomiques ont été installées
- 86 000 € de subventions accordées

Incitation à la réduction du temps ou de la puissance d'éclairage :

- 18 communes du territoire et 2 villes éteignent totalement ou partiellement leur éclairage public une partie de la nuit.
- 10 communes ont un projet d'extinction en cours
- 3 communes pratiquent l'abaissement de puissance.

La plupart des communes concernées ont en plus été accompagnées et conseillées par la mission Énergie du PNR et dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (CEP).



## Annexe 2

### Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

#### Mode de gouvernance du territoire d'un point de vue stratégique :

Fondé sur le principe de la libre adhésion des collectivités locales, le PNR est constitué de communes qui ont souhaité leur intégration (puis extension) et qui se sont regroupées volontairement au sein du syndicat mixte de gestion et d'aménagement.

Le Syndicat mixte du PNRHVC est une instance de concertation autour d'un projet de développement durable territorialisé. Elle ne représente pas une administration qui gère des compétences, mais une structure qui suscite et accompagne des projets librement décidés par les collectivités. Espace de concertation, espace de mutualisation des réflexions liées à l'innovation, le syndicat mixte du Parc et son équipe technique proposent un accompagnement et des conseils que les communes sollicitent librement. Cette gouvernance politique particulière est vivement appréciée par les communes.

Le PNRHVC encourage la structuration de filières locales (bois-énergie, circuits courts, artisanat, service de proximité) et stimule également la participation citoyenne en initiant des actions transversales pouvant être portés par des collectifs spécifiques (comme dans le cadre du projet d'une monnaie locale complémentaire).

#### Mode de gouvernance du territoire d'un point de vue technique :

Un Parc naturel régional est composé des collectivités ayant approuvé sa charte. Dans le cas du PNRHVC, 51 communes, le Conseil régional d'Île-de-France, le Département des Yvelines et le Département de l'Essonne et, hors périmètre, quatre villes portes et depuis 2015 et 2016 deux communes associées.

Le syndicat mixte du PNRHVC est doté d'un conseil scientifique.

Sa structuration de Syndicat mixte implique un fonctionnement avec des instances délibérantes avec des prérogatives différentes, le Comité syndical (se réunissant en moyenne quatre fois par an) et le Bureau Syndical (en moyenne dix fois par an). La gestion quotidienne est confiée par le Président à une directrice et son équipe technique.

Afin de garantir le lien avec le territoire, ses habitants et ses élus, des commissions de travail thématiques se réunissent autant que nécessaire (en version plénière deux à trois fois par an, en version restreinte quatre à six fois par an). Une commission transversale dite « des présidents et vice-présidents de commissions » se réunit en moyenne deux fois par an pour garantir la cohérence d'ensemble.



**En complémentarité de cette gouvernance du territoire**, le PNR de la Haute vallée de Chevreuse a mandaté plus particulièrement **les commissions thématiques suivantes** pour accompagner les projets TEPCV :

- **Commission développement économique et énergies renouvelables**, présidée par M Passet, élu de la commune de Cernay-la-Ville,
- **Commission tourisme, écomobilités et liaisons douces**, présidée par M Poulon, élu de la commune de Sonchamp.

Enfin, la communication joue un rôle essentiel pour la sensibilisation les habitants et usagers du territoire du Parc. Pour cela, plusieurs moyens sont mis en œuvre :

- Site web et application mobile
- Newsletters thématiques
- Magazine « l'Echo du Parc », 70.000 exemplaires édité quatre fois par an
- Brochures et dépliants sur différents thématiques de loisirs et de découverte
- Organisation de nombreux événements thématiques.

### *Mode de gouvernance spécifique pour les actions de la Commune de Bonnelles :*

En complémentarité des explications relatives à la gouvernance organisée par le PNR, pour **la commune de Bonnelles, un comité de pilotage, en charge des projets jusqu'à leur réalisation**, est mis en place.

Sous la responsabilité de Monsieur le Maire, il est **constitué d'un représentant de chacune des commissions municipales suivantes** : finances, travaux, urbanisme, tourisme et liaisons douces, démocratie participative, communication. **Ce COPIL sollicite l'avis des personnes compétentes et spécialistes autant que de besoin et tient informé le Conseil municipal** de ses actions et de l'avancement des projets à chaque étape.

Le **COPIL informe également les habitants et recueille leurs avis à chaque étape lors de réunions publiques** : définition de l'action, APS, APD, réalisation, charte de bonne utilisation des projets.

**La commune de Bonnelles a intégré le PNRHVC comme membre à part entière dans son comité de pilotage.**

Le **PNR assure également une fonction de Conseil au MOA pour les différents domaines des actions concernées** : urbanisme, économie d'énergie, architecture et paysage.

Le référent de chaque action est précisé dans la fiche correspondante.



## Action 1

### Intitulé de l'action :

*Surcoût BEPOS ou passif de la création d'une salle multifonctionnelle à haute efficacité énergétique*

### Axe d'intervention :

#### **1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public**

Est aussi concerné l'axe suivant :

4. Promotion de l'éducation à l'environnement, éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

### Nature de l'action :

Travaux d'investissement : création d'une salle communale multifonctionnelle à haute efficacité énergétique, éducation à l'environnement, participation citoyenne.

**Seuls les surcoûts liés à la haute isolation et à l'aspect innovant de la démarche sont chiffrés dans cette demande.**

### Description de l'action :

**Projet innovant de construction d'une salle communale :** démarche participative pour la définition du projet et pour une part non négligeable des travaux (chantiers participatifs, école, etc).

**Bâtiment témoin de l'excellence environnementale, conçu en circuit court** (matériaux, artisans) et **économe en énergie**. Plusieurs composantes du bâti serviront de **support pédagogique permanent**, conçues volontairement pour être démonstratives et pour leurs qualités d'usage, prises en compte dès la conception.

**Démarche expérimentale dès la phase conception** (lauréat du concours « Utopies réalistes », organisé par le PNRHVC en 2015).

#### **La particularité de ce projet**

- **Un projet innovant :** qui doit être une vitrine pour le territoire, un bâtiment exemplaire pouvant servir de modèle aux collectivités, de transfert d'expériences et de support pédagogique continu.
- **Un projet social et culturel :** recherche d'une qualité d'usage = fonctionnalité, accessibilité intérieure et extérieure, évolutivité des espaces, bien-être, sécurité, appropriation par les utilisateurs. Elaboration d'un livret d'usage et de gestion durable pour ses utilisateurs et le gestionnaire.
- **Un projet participatif :** implication à toutes les étapes des associations, de la population, des écoles, des professionnels (architectes, ingénieurs, entreprises...)



- **Une démarche de qualité environnementale globale** : les principes d'architecture écologique et bioclimatique seront au cœur du projet. Mise en œuvre de systèmes simples et économes, faciles à gérer et à entretenir. Bilan carbone global de l'opération prenant en compte les calculs d'énergie grise.
- **Une approche économique** : démarche en « coût global » essentielle dans un projet de développement durable, regroupant principalement les coûts d'exploitation et de maintenance sur une longue durée (plus de vingt ans).
- Un programme et un management environnemental nécessitant un accompagnement par une **Assistance Maîtrise d'Ouvrage Environnementale spécifique**.

### Justification de l'action :

Il est prévu un **bâtiment frugal**, très bien isolé à l'image de l'immeuble de bureau 2226 Lustenau (immeuble sans chauffage ni climatisation). Une **enveloppe très isolante servira de réceptacle aux calories produites par les utilisateurs du bâtiment**.

Pour chacune des activités, il est **prévu d'ajuster l'espace aux besoins de confort thermique** en ouvrant ou fermant des cloisons amovibles. Dans ces conditions, les calories produites par les utilisateurs dans cette enveloppe permettront de réchauffer la pièce.

En complément, afin d'apporter des calories et frigidités gratuites, il est envisagé **l'usage d'un système passif** qui prend en compte au maximum les principes du bio-climatisme. Ce pourrait être par exemple un puits canadien à débit variable (en fonction du nombre d'utilisateurs du bâtiment), un système de vannes mécaniques permettant de réguler l'ouvrage et d'apporter le **juste confort nécessaire** aux occupants en complément de leurs propres calories.

Dans de très rare cas, en hiver notamment, il pourra être envisagé de coupler cette installation avec un système de chauffage afin d'apporter le complément de calories nécessaire au confort des utilisateurs.

### **Chantier participatif :**

Le **volet participatif permet de développer la démocratie locale, de faire émerger des solutions de construction à coût un peu plus faible** (jusqu'à 10% de moins selon les professionnels du secteur) et de permettre l'appropriation aux futurs utilisateurs de l'équipement et de ses règles d'utilisation dès sa conception.

Ce projet nécessite de **trouver des procédés de constructions sains, faciles à mettre en œuvre pour une main d'œuvre participative aux compétences diverses et si possible des matériaux locaux afin de réduire leur énergie grise**.

La proximité du **Parc naturel régional du Gâtinais avec plusieurs expériences concluantes** (permettant ainsi un transfert de connaissances) et des **ressources locales** (paille avec exploitants agricoles par exemple) doivent permettre de trouver des matériaux bio sourcés (chanvre-bois, etc.) voire du réemploi pour construire ce bâtiment.



L'utilisation de la terre locale sera également recherchée (extraite par le chantier, pour les fondations par exemple) pour réaliser des murs en terre qui apportent de l'inertie au bâtiment ou des enduits. Cette ressource locale offre également l'avantage d'être facilement mise en œuvre par des non sachants accompagnés d'un animateur qualifié.

### Gouvernance :

En complément du mode de gouvernance de la commune décrit dans le propos introductif de l'annexe 2, le **réfèrent politique** chargé du suivi de cette action est Mr Alain VERRIER, 3eme adjoint de la commune en charge des travaux.

Le **CAUE, l'ALEC et le PNR** seront également membres du comité de pilotage pour cette action n°1.

### Calendrier de réalisation :

Elaboration du Programme détaillé : 1<sup>er</sup> trimestre 2017

Conception et études : Second semestre 2017

Travaux : 2018 – 1<sup>er</sup> semestre 2019 (15 mois prévisionnels)

### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

#### **Consommation :**

De par le caractère innovant du projet dans sa phase conception et réalisation, un engagement ferme sur l'atteinte du label BEPOS ne peut être pris. C'est toutefois un bâtiment à énergie positive, ou passif ou approchant le plus possible le passif qui est visé.

#### **Participation :**

Les indicateurs retenus à ce stade sont

- le nombre de chantiers participatifs : 4
- le nombre de participants bénévoles aux chantiers : 50

NB : le nombre d'habitants de Bonnelles est de 1 940.

#### **Energie Grise :**

Afin d'évaluer l'énergie grise des matériaux mise en œuvre dans le cadre de ce projet, il est envisagé le recours à des méthodes de calcul de type Bilan carbone ADEME



<b>Budget prévisionnel de l'action 1</b>	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Surcoût Salle Haute isolation thermique (500 € X 452 m <sup>2</sup> )	226 000 €
Mission DD-QEB (y compris études thermiques dynamiques)	44 000 €
<b>Total</b>	<b>270 000 €</b>



## Action 2

### Intitulé de l'action :

*Maison de l'Ecomobilité – Acquisition de six carrousels VAE de dix places chacun*

### Axe d'intervention :

**2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports**

4. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux,

### Description de l'action

Travaux d'investissement : dans le cadre de la création d'une Maison du Tourisme et de l'Ecomobilité, dans une ancienne maison de garde-barrière, située face à la gare de St Rémy-lès-Chevreuse, terminus du RER B, le Parc souhaite faire **l'acquisition de six carrousels à vélos fermés et sécurisés de dix places chacun**, permettant de stocker 60 vélos en toute sécurité, à l'abri du vol sur le site, accessibles en dehors des horaires d'ouverture « normaux ».

### Justification de l'action

La future Maison du tourisme et de l'Ecomobilité a pour vocation de développer et promouvoir les transports alternatifs à la voiture sur le territoire. Dans ce cadre, cet équipement proposera plusieurs services autour de la mobilité comme :

- La location, vente, réparation et entretien de vélos et vélos à assistance électrique.
- La mise à disposition de box à vélos sécurisés aux abords de la gare.
- L'information et la promotion des mobilités alternatives existantes : auto-partage, covoiturage, transports en commun, etc.
- Du conseil en mobilité individualisé.
- L'information et promotion sur les itinéraires cyclables du territoire.
- Animation diverses autour de l'écomobilité.

Le **bon fonctionnement de cet équipement est conditionné par l'installation de carrousels à vélos sur le site** qui permettront de stocker les vélos proposés à la location ainsi que ceux des particuliers qui seront laissés en réparation. En effet, la surface des futurs locaux ne sera pas suffisante pour abriter l'ensemble de la flotte de vélos et VAE en intérieur.

Cet équipement a **pour objectif de contribuer à un changement progressif des comportements des habitants en matière de mobilité et de les inciter à diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit des modes de déplacements doux comme le vélo et le VAE**. Cette nouvelle structure impactera directement le bassin de population se trouvant à proximité de la gare RER de St Rémy-lès-Chevreuse. Cela permettra aussi de désengorger les parkings saturés autour du terminus du RER B de St Rémy-lès-Chevreuse.



Le soutien financier du TEPCV permettra donc la mise en place de ces carrousels indispensables à la réalisation du projet.

### **Cohésion du projet territorial :**

À noter que cet **équipement est situé sur le tracé nord de la Véloscénie** (liaison cyclo touristique reliant Paris au Mont St Michel) **et sur la future liaison douce St Rémy – Limours** (aménagement d'une ancienne voie de chemin de fer, projet en cours d'étude opérationnelle), liaison qui reliera les tracés nord et sud de la Véloscénie.

Cette liaison douce depuis Limours stimulera les déplacements pendulaires et contribuera également à diminuer la pression sur les parkings automobiles des gares proches comme St Rémy.

### Gouvernance :

En complément de la gouvernance du PNR décrit dans l'annexe 1, la gouvernance des actions TEPCV est confiée de manière plus spécifique aux **commissions thématiques suivantes** :

- **Commission développement économique et énergies renouvelables**, présidée par M Passet, élu à la commune de Cernay-la-Ville,
- **Commission tourisme, écomobilités et liaisons douces**, présidée par M Poulon, élu de la commune de Sonchamp.

Le **réfèrent technique** en charge du suivi de cette action est Mme Julie Tisseront, chargée de mission éco-mobilité au PNR de la Haute vallée de Chevreuse

### Calendrier de réalisation :

Début des travaux : automne 2017

Fin des travaux : printemps 2018

### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Indicateurs d'impact :

- **tCO<sub>2</sub> évitées / an** : le changement progressif des comportements des habitants en matière de mobilité incitera à diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit des modes de déplacements doux comme le vélo et le VAE.

À ce jour, 3 400 personnes viennent tous les jours à la gare RER de St Rémy dont 200 en voiture. Les carrousels à vélos sécurisés apporteront une solution de stationnement très attendue de la part des usagers du RER, habitant sur ce secteur vallonné du territoire. Les résultats d'enquêtes ont démontré que ces utilisateurs préfèrent aujourd'hui venir en voiture plutôt qu'en vélo par manque de parking sécurisé.

À ce stade, il est néanmoins difficile de chiffrer le tCO<sub>2</sub> évité grâce à la mise en place de l'action, mais cela sera possible une fois connue la fréquentation du futur équipement. Toutefois, une **évaluation du dispositif** au terme de la première année **sera réalisée avec le soutien de l'ADEME** afin de connaître les impacts réels de ces services sur le **report de part modale de la voiture en faveur du vélo**.



- **Equivalents ETP créés ou confortés** : création 1 ETP pour la gestion de la location et vente de VAE + 1 ETP pour la maintenance des vélos et gestion des parkings à vélos.

<b>Budget prévisionnel de l'action 2</b>	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Terrassement	10.000 €
Acquisition et installation des Carrousel	150.000 €
<b>Total</b>	<b>160.000 €</b>



## Action 3

### Intitulé de l'action :

*Maison de l'Ecomobilité – Acquisition de deux véhicules électriques type twizy*

### Axe d'intervention :

#### **2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports**

Cette action contribue également aux axes suivants :

4. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux,
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable

### Description de l'action :

Acquisition de 2 véhicules électriques de type Twizy 80 pour une mise à disposition du public sur le site de la Maison du Tourisme et de l'écomobilité à St Rémy-lès-Chevreuse.

### Justification de l'action :

La Maison du Tourisme et de l'Ecomobilité a vocation à promouvoir et déployer différents moyens de transports doux et non polluants à destination des habitants et touristes.

Dans cette optique, en plus des services de location, vente et réparation de vélo et VAE, le Parc naturel régional prévoit de mettre à disposition deux véhicules électriques de types Twizy 80 en auto-partage sur le site de ce futur équipement.

Ces véhicules auront l'avantage de compléter l'offre de service en faveur de l'écomobilité en apportant une autre solution écologique de déplacement. Ils permettront par ailleurs d'élargir le périmètre de découverte du territoire, notamment pour un public dont les conditions physiques ne seraient pas adaptées à la pratique du vélo.

### Gouvernance :

En complément de la gouvernance du PNR décrit dans l'annexe 1, la gouvernance des actions TEPCV est confiée de manière plus spécifique aux **commissions thématiques suivantes** :

- **Commission développement économique et énergies renouvelables**, présidée par M Passet, élu à la commune de Cernay-la-Ville.
- **Commission tourisme, écomobilités et liaisons douces**, présidée par M Poulon, élu de la commune de Sonchamp.

Le **réfèrent technique** en charge du suivi de cette action est Mme Julie Tisseront, chargée de mission éco-mobilité au PNR de la Haute vallée de Chevreuse.



### Calendrier de réalisation :

Achat des véhicules et mise à disposition du public : printemps 2018

### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Indicateurs d'impact :

- **tCO<sub>2</sub> évitées / an** : une évaluation de la contribution de ces véhicules à la réduction des émissions de GES sera réalisée au terme de la première année de mise en service.
- **Equivalents ETP créé ou confortés** : 1 ETP sera créé pour la gestion de l'activité de la maison de l'écomobilité et pour la gestion et location de ces véhicules.

Budget prévisionnel de l'action 3	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Acquisition de deux twizy 80 avec option porte et fenêtre	14 965€
Total	14 965 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1			
Surcoût BEPOS ou passif de la création d'une salle multifonctionnelle à haute efficacité énergétique	270 000	Programme TEPCV (80%)	216 000



		Auto-financement	54 000
<b>Action 2</b>			
Maison de l'Ecomobilité - Acquisition de six carrousels VAE de dix places chacun	160 000	Programme TEPCV (80%)	128 000
		Auto-financement	32 000
<b>Action 3</b>			
Maison de l'Ecomobilité - Acquisition de deux véhicules électriques type twizy	14 965	Programme TEPCV (80%)	11 972
		Auto-financement	2 993
<b>Total HT</b>	<b>444 965</b>	<b>Total HT</b>	<b>444 965</b>
		Dont TEPCV	355 972



<b>L'équipe projet TEPCV</b>			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Courriel
Coordinateur	Guy Poupart	Maire de Bonnelles	<a href="mailto:guypoupart@yahoo.fr">guypoupart@yahoo.fr</a>
Coordinateur	Yves Vandewalle	Président du PNR HVC	<a href="mailto:yvandewalle@yvelines.fr">yvandewalle@yvelines.fr</a>
Référent actions Bonnelles	Jean-Jacques Thebault	1er adjoint, chargé de l'urbanisme	<a href="mailto:jean.jacques.thebault@gmail.com">jean.jacques.thebault@gmail.com</a>
Référent actions Bonnelles	Alain Verrier	3 <sup>e</sup> adjoint, chargé des travaux	<a href="mailto:alain.verrier@neuf.fr">alain.verrier@neuf.fr</a>
Référent actions Bonnelles	Patricia Darcq	4 <sup>e</sup> adjoint, chargé des finances	<a href="mailto:patricia.darcq@free.fr">patricia.darcq@free.fr</a>
Référent action PNR	Xavier Stéphan	Chargé de mission développement économique au PNR	<a href="mailto:x.stephan@parc-naturel-chevreuse.fr">x.stephan@parc-naturel-chevreuse.fr</a>
Référent action PNR	Julie Tisseront	Chargé de mission écomobilité au PNR	<a href="mailto:j.tisseront@parc-naturel-chevreuse.fr">j.tisseront@parc-naturel-chevreuse.fr</a>
Référent instruction PNR et suivi administratif	Anne Le Lagadec	Directrice du Parc	<a href="mailto:a.lagadec@parc-naturel-chevreuse.fr">a.lagadec@parc-naturel-chevreuse.fr</a>

